



Procès-verbal

Conseil Municipal du 23 mai 2023

Date de la convocation : 17 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier BARDET, Maire.

Présents : Monsieur Didier BARDET, Madame Marie-Christine SINOQUET, Madame Michèle STOCKLIN BECQUET, Madame Cassandra DELANCHY, Monsieur Giovanni BOSCO, , Monsieur Didier MARECHAL, Monsieur Jérôme DINE, Madame Nicole GIGUERE, Madame Marie-Odile CREPIN, Monsieur Stéphane RICHARD.

Absents excusés : Monsieur Denis BRUNEL (pouvoir à Monsieur Giovanni BOSCO), Monsieur Paolo LEROY (pouvoir à Madame Marie-Odile CREPIN), Madame Cécilia HEDOUIN

Nombre de conseillers en exercices : 13

Nombre de conseillers présents : 10 + 2 pouvoirs

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2023
- Procédure de reprise des concessions de cimetière
- Recrutement d'un contrat aidé PEC
- Convention droit de place camion de restauration rapide
- Revalorisation convention société « Confiance canine »
- Tarifs repas cantine scolaire
- Tarifs accueil périscolaire
- Subventions aux associations
- Loyer location d'un logement communal
- Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
- Adhésion au groupement de commandes de « Somme Numérique »
- Spectacle de Noël

- Communications diverses

Madame Marie-Christine SINOQUET est nommée Secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2023**

Monsieur le Maire demande si le PV du Conseil Municipal du 5 avril 2023 appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

➤ **Cimetière : reprise de concessions**

Monsieur le Maire indique que la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon est arrivée à son terme le 6 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- La reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon (cf plan joint en annexe : tombes couleur bleue)

CARRE N° 1	TOMBE N° 6
CARRE N° 1	TOMBE N° 10
CARRE N° 1	TOMBE N° 13
CARRE N° 1	TOMBE N° 19
CARRE N° 1	TOMBE N° 20
CARRE N° 1	TOMBE N° 21
CARRE N° 1	TOMBE N° 26
CARRE N° 1	TOMBE N° 28
CARRE N° 1	TOMBE N° 30
CARRE N° 1	TOMBE N° 34
CARRE N° 1	TOMBE N° 35
CARRE N° 1	TOMBE N° 45
CARRE N° 1	TOMBE N° 47
CARRE N° 1	TOMBE N° 59
CARRE N° 1	TOMBE N° 60
CARRE N° 1	TOMBE N° 66
CARRE N° 1	TOMBE N° 69
CARRE N° 1	TOMBE N° 71
CARRE N° 2	TOMBE N° 18
CARRE N° 2	TOMBE N° 19
CARRE N° 2	TOMBE N° 24
CARRE N° 2	TOMBE N° 25
CARRE N° 2	TOMBE N° 42
CARRE N° 2	TOMBE N° 51
CARRE N° 2	TOMBE N° 52
CARRE N° 2	TOMBE N° 56
CARRE N° 2	TOMBE N° 59
CARRE N° 3	TOMBE N° 2
CARRE N° 3	TOMBE N° 4
CARRE N° 3	TOMBE N° 24
CARRE N° 3	TOMBE N° 48

CARRE N° 3	TOMBE N° 52
CARRE N° 3	TOMBE N° 54
CARRE N° 3	TOMBE N° 66
CARRE N° 4	TOMBE N° 6
CARRE N° 4	TOMBE N° 17
CARRE N° 4	TOMBE N° 24
CARRE N° 4	TOMBE N° 27
CARRE N° 4	TOMBE N° 40
CARRE N° 4	TOMBE N° 42
CARRE N° 4	TOMBE N° 44
CARRE N° 4	TOMBE N° 45
CARRE N° 4	TOMBE N° 70

- De prononcer la reprise des concessions indiquées ci-dessous et de les inscrire au patrimoine communal en raison de leur intérêt architectural ou historique local (cf plan joint en annexe : Tombes couleur orange).

CARRE N° 1	TOMBE N° 5 (Ancien maire Jacques Leboulenger)
CARRE N° 1	TOMBE N° 17 (Ancien maire Ulysse Mallet)
CARRE N° 2	TOMBE N° 8 (Sculpteur- tailleur de pierres Charles Lenel – tombe répertoriée)
CARRE N° 2	TOMBE N° 12 (Ancien maire Jacques Devérité)
CARRE N° 2	TOMBE N° 26 (Anciens curés de Daours : Jean-B SENE – Joseph Leclercq – Fernand Gillot)
CARRE N° 4	TOMBE N° 10 (Louis Lelièvre : Mort pour la France, figure sur le monument aux Morts)
CARRE N° 4	TOMBE N° 11 (François Assoygnon : Mort pour la France, figure sur le monument aux Morts)

- D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions ci-avant indiquées.
- De dire que plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la délibération et que les terrains repris, une fois libéré de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

➤ **Recrutement d'un contrat aidé PEC (Parcours Emploi Compétence)**

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent en contrat PEC pour une durée de 35h hebdomadaire qui sera affecté aux espaces verts. Ce dispositif permet d'obtenir une aide sur la rémunération de 40% du SMIC brut plafonnée sur la base d'une durée hebdomadaire de 26 heures.

Ce recrutement pourrait avoir lieu au 1^{er} juin 2023.

Le Conseil Municipal délibère favorablement et à l'unanimité sur ce recrutement d'un agent en contrat aidé PEC et autorise le Maire à signer la convention PEC.

➤ **Convention droit de place du camion de restauration rapide**

Par délibération N° 22/2018 en date du 6 juin 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs pour les droits de place et emplacement des camions de restauration rapide.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de droit de place à partir du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Pour les camions de moins de 4,50m : 540€ par an (au lieu de 520€)

Pour les camions de plus de 4,50m : 745€ par an (au lieu de 720€)

Le Conseil Municipal délibère favorablement et à l'unanimité sur cette évolution de la tarification des droits de place.

➤ **Revalorisation convention société « Confiance canine »**

Monsieur Cyrille CHAILLOU, gérant de la société « Confiance canine » occupe un terrain situé dans le parc de la Cerisaie.

Monsieur CHAILLOU, au regard de la montée en charge de l'activité et après discussions avec le Maire, n'est pas opposé à une revalorisation du loyer mensuel qui pourrait ainsi passer à 150€. De plus, l'indice de référence des loyers pourrait être utilisé pour une revalorisation annuelle automatisée.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le loyer mensuel à 150€ à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une revalorisation annuelle basée sur l'Indice de Référence des Loyers.

4

➤ **Prix des repas cantine scolaire**

Madame Marie-Christine SINOQUET, 1^{ère} adjointe, précise que le prix d'achat des repas à la rentrée de l'année scolaire 2023/2024 s'élèvera à 2,71€ TTC au lieu de 2,58€ TTC actuellement. Soit une augmentation de 0,13€ le repas.

Le tarif actuel de la cantine facturé aux parents est de 3,95 euros TTC par repas

Proposition est faite de mettre en place dès la rentrée scolaire 2023 – 2024 la cantine sociale à 1 euro selon le coefficient CAF des familles des enfants de l'école. Cette cantine sociale à 1 euro nécessite la signature d'une convention triennale avec l'Etat

Tranches proposées

0 à 999

1000 à 1499

1500 ou plus

Afin d'en bénéficier, une attestation de quotient familial (à demander auprès de la CAF) sera demandée aux familles pour la rentrée de septembre. Une deuxième demande, pour un éventuel ajustement, sera exigée pour le 1^{er} janvier. A défaut de transmission, la collectivité appliquera le tarif plafond.

Après discussions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la mise en place de la cantine scolaire à 1,00€ avec 3 tranches de facturation en fonction du quotient familial pour les familles des enfants de l'école de Daours à compter de la rentrée scolaire 2023 – 2024 et autorise le Maire à signer la Convention triennale avec l'Etat.

Tarifs appliqués en fonction du quotient familial :

- Tranche 0-999 -> 1€
- Tranche 1000 à 1499 -> 3,95€
- Tranche supérieure à 1499 -> 4,20€

➤ **Tarifification de l'accueil périscolaire**

Madame Marie-Christine SINOQUET, 1^{ère} adjointe, présente le projet de modification des tarifs de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, :

Plage horaire	Coût facturé
7h30 -> 8h50	1,20€
16h30 -> 17h30	1,20€
17h30 -> 18h30	1,20€
Toute tranche horaire commencée est due dans son intégralité	

Le personnel communal est parfois contraint de rester au-delà de 18h30 dans l'attente de l'arrivée des parents. Cette situation pèse sur l'organisation du travail, sur le coût supporté par la collectivité mais également sur l'organisation personnelle des agents. En conséquence il est proposé de procéder à une surfacturation pour ces situations exceptionnelles.

Après discussions, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de

- fixer les tarifs de l'accueil périscolaire tels que présentés, par tranche horaire, toute heure commencée étant due dans son intégralité.

- fixer à 10€ par quart d'heure le dépassement après 18h30, tout quart d'heure commencé étant dû dans son intégralité.

5

➤ **Subventions aux associations**

Madame Michèle STOCKLIN BECQUET, 2^{ème} adjointe, présente les demandes de subvention des différentes associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'attribution des subventions 2023 comme suit :

❖ à l'unanimité des votants :

- USDVBA Football : 3 000€
- Association « Les Troubadaours » : 3 000€ (Monsieur Jérôme DINE ne participe ni au vote ni à la discussion)
- ABC Daours : 800€ (Madame Marie-Christine SINOQUET ne participe ni au vote ni à la discussion)
- Club pour tous : 450€
- Association de chasse en plaine Daours – Vecquemont : 300€
- ACPG – CATM TOE et Veuves : 350€

- Association « De la Somme à Bellefontaine » : 100€ (Madame Michèle BECQUET ne participe ni au vote ni à la discussion)
- Souvenir Français : 100€
- Secours Populaire : 100€

❖ à la majorité des votants :

- Société de chasse en plaine Daours-Vecquemont : 500€ (Monsieur Didier MARECHAL ne participe ni au vote ni à la discussion ; une voix contre : Monsieur Paolo LEROY)
- Association chasse et pêche aux marais « Le Renouveau » : 300€ (Monsieur Paolo LEROY ne participe ni au vote ni à la discussion ; une voix contre : Monsieur Didier MARECHAL).

➤ **Fixation loyer pour la location du logement situé au 25 ter Rue de Pont Noyelles à Daours.**

Monsieur le Maire indique que les travaux de réhabilitation du logement situé au 25 ter Rue de Pont Noyelles sont en cours. Le prix du loyer mensuel pourrait être fixé à 380€ hors charge.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix mensuel de la location de ce logement T2 de 36 m² à 380€ avec une revalorisation annuelle basée sur l'IRL (Indice de Référence des Loyers).

6

➤ **Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**

La TPLE est une imposition facultative qui tarifie les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires.

Conformément à la réglementation et notamment les articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les tarifs applicables pour 2024. Pour information les tarifs applicables doivent être fixés par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

Monsieur le Maire propose donc de fixer le taux au tarif maximum (article L.2333-9 du CGCT) pour l'affichage non numérique. Le tarif 2024 est en hausse de + 6% par rapport à 2023.

Pour 2024 : 17,70€ du mètre carré (m²)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la TLPE 2024 à 17,70€ le M²

➤ **Convention groupement de commande « Somme Numérique »**

Eu égard aux besoins d'assistance des collectivités et établissements publics remontés par l'assistance de Somme Numérique, aux prix fluctuants sur le marché, à la volatilité et la

complexité des offres, les équipes de Somme numérique ont réalisé un recensement pour juger de l'opportunité d'élargir le périmètre du groupement de commandes télécoms. Suite à ce sourçage, il a été décidé d'inclure à ce groupement la possibilité de passer des marchés dans le domaine des technologies et moyens d'impression.

Pour ce groupement, le rôle de coordonnateur de Somme Numérique s'arrête à la notification et à la coordination du groupement. Les membres exécuteront les marchés pour leurs propres besoins.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir.

➤ **Spectacle de Noël**

Madame Michèle STOCKLIN BECQUET, 2^{ème} adjointe indique que le spectacle de Noël pour les enfants de l'école aura lieu le vendredi 22 décembre 2023

Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir retenir le spectacle de la troupe compagnie P14 "la nuit de SCROOGE" adapté d'un conte de Charles Dickens au prix de 1000€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de retenir le spectacle de la troupe compagnie P14 « La nuit de Scrooge ».

➤ **Communications diverses**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré avec Mesdames Marie-Christine SINOQUET et Nicole GIGUERE le Président du Conseil Départemental de la Somme accompagné du Vice-Président en charge des infrastructures et de Madame Sabine CARTON, Conseillère Départementale du canton de Corbie, pour travailler à la problématique de la sécurisation de la traversée de notre commune par la RD 1. Deux représentants du Pôle santé ont également participé à cette réunion (Messieurs Arnaud GRAUX et Matthieu LEFEVRE). Le Conseil Départemental peut subventionner à hauteur de 40% du montant des travaux. Il faudra que le projet avec la demande de subvention soient prêts pour le 31 décembre 2024 dernier délai. Monsieur le Maire indique avoir pris contact avec deux organismes de crédit. Les taux actuels oscillent entre 3,8% et 4,2%. Monsieur le Maire propose d'attendre un peu pour avancer sur ce dossier espérant une baisse à terme des taux d'emprunt.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'adjointe administrative qui devait partir au 31 juillet 2023 a donné son accord pour rester 21 heures hebdomadaire au service de notre commune. Devant travailler les lundis et jeudis dans une autre

collectivité, il faudra modifier sensiblement les horaires d'ouverture au public de l'Agence Postale Communale.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée du refus de subvention au titre de la DSIL au motif : « L'enveloppe DSIL 2023 pour la Somme s'élevant à 4 513 530€ pour un total de demandes de 29,5 millions d'euros, il n'a pas été possible de financer l'ensemble des projets déposés ». Sur un total de travaux à l'école de 49 142.05 € HT nous avons sollicité une demande de subvention DSIL de 39 713,67€. La question est toutefois posée de la réalisation d'une partie des travaux et notamment ceux relatifs à la plomberie (Coût des travaux de plomberie : 23 981,14€). Après en avoir débattu, le Conseil municipal se positionne plutôt favorablement à la réalisation de ces travaux à la condition de leur possible exécution budgétaire. Les travaux relatifs à l'isolation thermique (Changement baie vitrée classe CM1, changement de 3 convecteurs) devront faire l'objet d'une prochaine demande de subvention.

La séance est levée à 21h35

Le Maire



Didier BARDET



La Secrétaire de séance



Cassandra DELANCHY